Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 26/02/2025 - 5951 - 1970 B 00154 - 470 501 545 - MOBIVIA

DocuSign Envelope ID: [illegible]

2025 S 003981

Copie certifiée conforme
à l'original

COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

DocuSigned by:
Pierre-Henri BESSE
406BE3BFC2D3483...

ETATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2022

BILAN SIMPLIFIE

MOBIVIA
2A BOULEVARD VAN GOGH
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

SIREN : 470 501 545 APE : 4532Z

Mobivia

ACTIF		
	Exercice 2022	Exercice 2021
- Immobilisations incorporelles	0	0
- Immobilisations corporelles	703 578	945 709
- Immobilisations financières	760 003 070	675 106 299
Total des immobilisations	**760 706 648**	**676 052 008**
- Stocks	0	0
- Creances clients	4 916 490	3 161 948
- Autres créances	224 111 518	152 393 505
- Trésorerie	17 829 798	200 734 274
Total actifs circulants	**246 857 806**	**356 289 727**
- Charges constatées d' avance	300 793	320 631
- Charges à répartir		
- Ecarts de conversion	29 823	181 641
TOTAL GENERAL	**1 007 895 070**	**1 032 844 007**

PASSIF		
	Exercice 2022	Exercice 2021
- Capitaux propres	383 969 256	337 692 132
- Résultat de l' exercice	47 405 020	63 606 676
Total des Capitaux Propres	**431 374 276**	**401 298 808**
- Provisions pour Risques et Charges	4 082 249	2 002 390
- Emprunts et dettes bancaires	295 890 419	353 310 910
- Dettes financières diverses	272 357 354	273 019 818
- Dettes fournisseurs	1 643 209	877 502
- Autres Dettes	2 547 563	2 332 591
- Produits constatés d' avance	0	0
- Ecarts de conversion		1 988
TOTAL GENERAL	**1 007 895 070**	**1 032 844 007**

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

Copie certifiée conforme
à l'original

MOBIVIA
2A BOULEVARD VAN GOGH
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

SIREN : 470501545 APE : 4532Z

DocuSigned by:
Pierre-Henri BESSE
406BE3BFC2D3483...

Mobivia

	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d' exploitation	17 130 023	14 945 478
Charges d' exploitation	24 035 484	25 171 378
Résultat d' exploitation	**-6 905 461**	**-10 225 900**
Opérations en commun	**-23 813**	**-44 092**
Produits financiers	146 418 490	79 682 541
Charges financières	22 133 950	13 209 653
Résultat financier	**124 284 540**	**66 472 888**
Résultat courant avant impôt	**117 355 266**	**56 202 895**
Produits exceptionnels	138 994 120	10 500 252
Charges exceptionnelles	216 563 271	4 229 604
Resultat exceptionnel	**-77 569 151**	**6 270 648**
Participation des salariés	**0**	**0**
Impôts sur les sociétés	**-7 618 906**	**-1 133 133**
Résultat net	**47 405 021**	**63 606 676**

MOBIVIA SA

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS établie en K€

Exercice clos le 30 Septembre 2022

Copie certifiée conforme
à l'original

DocuSigned by:
Pierre-Henri BESSE
406BE3BFC2D3483...

1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2 Changements de méthodes et principes comptables. Comparabilité des comptes.
Changement de référence suite à la réécriture du PCG, en effet le règlement CRC 99-02 est remplacé par le règlement ANC 2014-03.

1.3 Date de clôture :
L'exercice démarre le 01/10/2021 et se termine le 30/09/2022.

2. REGLES GENERALES D'EVALUATION

2.1 Conversion des éléments en devise

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour la contre valeur en € à la date de l'opération.
Les dettes, créances et disponibilités et devises figurent au bilan pour leur contre valeur en € à la date de clôture de l'exercice.
La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devise au cours de clôture, est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

2.2 Les immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.
L'application prospective au 1er janvier 2016 du règlement ANC ° 2015-06 n'a aucun impact sur les comptes annuels, la société n'ayant aucun fonds de commerce ni mali technique de fusion.

2.3 Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et frais accessoires.
L'amortissement comptable est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.
L'amortissement fiscal autorise la société à pratiquer des amortissements dérogatoires.
Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Type de bien	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement comptable	Mode d'amortissement fiscal
Constructions et Aménagements	10 à 20 ans	Linéaire	

Docusign Envelope ID: 0CFB7920-0CAB-4E00-9B00-21B0CB0F0B0

Agencements et aménagements	6 à 10 ans	Linéaire	Dérogatoire (dégressif)
Installations techniques	4 à 10 ans	Linéaire	Dérogatoire (dégressif)
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 10 ans	Linéaire	Dérogatoire (dégressif)

2.4 Participation et titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'entrée. La valeur recouvrable est appréciée en fonction de la valeur de l'entreprise, de l'actif net ou de la rentabilité et des perspectives de développement. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée.

2.5 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à la valeur d'acquisition. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les autres créances comprennent pour l'essentiel les comptes courants des filiales du groupe.

S'agissant des comptes courants débiteurs et créances rattachées liées à des filiales ou participations, en cas de situation nette comptable négative, il peut être constitué une dépréciation pour un montant correspondant à la quote-part de la situation nette négative.

3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées conformément au règlement du CRC 00-06 relatif aux passifs. Ainsi, elles peuvent être analysées comme un passif c'est-à-dire qu'elles reflètent une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au bénéfice de ce tiers.

MOBIVIA
Société anonyme
Au capital de 58.203.240 Euros
Siège social : 2A Boulevard Van Gogh
59650 Villeneuve d'Ascq
RCS LILLE METROPOLE 470 501 545

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 JANVIER 2023

Début de l'extrait :

[…]

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

I – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Origine :
Bénéfice de l'exercice : **47.405.020,53€**

Affectation :
La totalité au « report à nouveau » : **47.405.020,53€**

Le poste « report à nouveau » est ainsi porté d'un montant de 197.793.267,05 € à un montant de 245.198.287,58 €.

II - Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Distribution globale	Soit par action	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
30 septembre 2021	17.322.972€	0,60€	5.398.763€	11.924.209€
30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant	Néant
30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant	Néant

Prennent part au vote de cette DEUXIEME RESOLUTION :
les actionnaires en pleine-propriété et en usufruit (PP + U)

Cette résolution est adoptée à plus de la majorité des voix des votes exprimés, comme ci-après détaillé :

Pour : 82,19%
Contre : 17,81%

[…]

Fin de l'extrait.
Certifié conforme.
Sur 1 page.

Fabien DERVILLE
Président Directeur Général

DocuSigned by:
29CB2FF0E0CA423...

Docusign Envelope ID: 4A030063-2075-4D08-A777-CA0A5E1ECE45

KPMG S.A.
36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex

S.A. à directoire et conseil de surveillance
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cédex

Copie certifiée conforme à
l'original

DocuSigned by:
Pierre-Henri BESSE
406BE3BFC2D3483...

Mobivia SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022
Mobivia SA
2A Boulevard Van Gogh - 59650 Villeneuve d'Ascq

Docusign Envelope ID: 4A030063-2075-4D08-A777-CA0A5E1ECE45

KPMG S.A.
36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex

S.A. à directoire et conseil de surveillance
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cédex

Mobivia SA

Siège social : 2A Boulevard Van Gogh - 59650 Villeneuve d'Ascq

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Mobivia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mobivia SA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Docusign Envelope ID: 4A030063-2075-4D08-A777-CA0A5E1ECE45

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes « 4.4 Participation et titres immobilisés » et « 4.5 Créances » de l'annexe des comptes annuels décrivent respectivement les règles et estimations comptables retenues en matière d'évaluation et de dépréciation des titres de participation, et des comptes courants débiteurs et créances rattachées aves des filiales ou participations. La note « 5.3 Les immobilisations financières » présente les informations relatives aux filiales et participations. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Docusign Envelope ID: 4A030063-2075-4D08-A777-CA0A5E1ECE45

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Docusign Envelope ID: 4A030063-2075-4D08-A777-CA0A5E1ECE45

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 23 décembre 2022

KPMG SA

Signature numérique de Eric Delebarre

Eric Delebarre
Associé

Paris La Défense, le 23 décembre 2022

Mazars

Anne-Laure Rousselou
Associée